

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 juin 2018.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Délégués suppléants présents :

Madame Annie AVE
Monsieur Xavier JOUANIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Madame Marie-Andrée CHOTEAU
Madame Bernadette SOPO
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Henri PIETTE
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Francis BERKMANS

Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Madame Camille COQUELET

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_07_01

Objet : Adoption de la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2016_10_04 du 5 octobre 2016, transmise au Contrôle de Légalité le 11 octobre 2016 et approuvant la gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017_03_03 du 7 mars 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 8 mars 2017 et approuvant le marché portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois (marché n°161001),

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération en date du 7 mars 2017, le Comité Syndical a approuvé la réalisation des travaux portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport valenciennois.

Il est en effet rappelé que cette évolution était devenue nécessaire au vu de l'ancienneté des équipements de billettique, mis en place en 1997. Bien que plusieurs évolutions majeures aient été apportées à ce système depuis son déploiement (mise en service des lignes 1 et 2 de tramway, respectivement en 2006/2007 puis en 2014), un premier diagnostic a mis en évidence des difficultés rencontrées par les exploitants pour maintenir ce système aux niveaux matériel et logiciel.

Par ailleurs, ce dernier était incapable d'intégrer certaines fonctionnalités telles que l'acceptation de nouveaux supports (les billets sans contact, les mobiles NFC, les cartes de paiement, la vente à distance, l'interfaçage avec d'autres systèmes connexes...), empêchant dès lors le SIMOUV de moderniser le réseau et de s'inscrire dans une démarche d'interopérabilité régionale (conformément aux référentiels de la Région Hauts-de-France en vue du déploiement de la carte Pass Pass émise par ces partenaires).

C'est dans ce cadre que le marché portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport valenciennois a été notifié le 11 mars 2017 au groupement conjoint XEROX BUSINESS SOLUTIONS / SEMERU, pour un montant total et hors tranche optionnelle n°2 (non affermie) de 5 156 041,50 € HT.

La mise en service a ainsi été fixée au 09 juillet 2018.

Dès lors, compte tenu de cette évolution et de la mise en œuvre de billets/cartes sans contact, il est proposé que la gamme tarifaire, adoptée lors du Comité Syndical du 5 octobre 2016, soit aménagée à compter du 9 juillet 2018.

La grille tarifaire correspondante est reprise en annexe de la présente délibération et porte notamment sur :

- Le prix du support du billet sans contact (BSC), est fixé à 0,20 €. Afin de compenser le coût de ce support, il sera offert à l'utilisateur, à compter du 10^{ième} rechargement, le coût du support de la carte sans contact (libellée Pass Pass) ainsi qu'un voyage ;
- La vente à bord des véhicules, est fixée à 1,80 € le titre unitaire ;
- La fixation du prix de la nouvelle carte sans contact à hauteur de 4 €, si elle n'est pas demandée avec un abonnement. Toutefois, jusqu'au 9 septembre 2018, la carte sera délivrée gratuitement.

Par ailleurs, les modalités de délivrance des tickets MIMOSA sont mises à jour conformément à la note de procédure reprise en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'adopter la nouvelle gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- d'approuver la mise à jour des modalités de délivrance des tickets MIMOSA, conformément à la note procédure reprise en annexe de la présente délibération,
- de fixer au 9 juillet 2018 la date d'application des nouveaux tarifs du réseau de transports urbains du Valenciennois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle gamme tarifaire, telle que reprise en annexe de la présente délibération,
- d'approuver la mise à jour des modalités de délivrance des tickets MIMOSA, conformément à la note procédure reprise en annexe de la présente délibération,
- de fixer au 9 juillet 2018 la date d'application des nouveaux tarifs du réseau de transports urbains du Valenciennois.

Fait et délibéré en séance

Le 3 juillet 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 6 JUL. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2018